



## Modifications apportées au Tarif des aides auditives et des services afférents assurés (RLRQ, c. A-29, r. 8)

### Tarif des aides auditives et des services afférents assurés – Partie III, Section I

Le conseil d'administration de la Régie de l'assurance maladie du Québec a adopté, le 13 juin 2018, une **majoration de 1,6 %** des montants forfaitaires d'attribution et du tarif par quart d'heure de la main-d'œuvre.

Cette modification apportée à la partie III de l'annexe 1 du *Tarif des aides auditives et des services afférents assurés* sera en vigueur pour les services rendus **à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018**.

Le [fichier des biens et services](#) concernant la majoration des prix est disponible dans la section *Établissements de réadaptation en déficience auditive*, sur le site de la Régie, au [www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels](http://www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels).

Le [Tarif des aides auditives et des services afférents assurés](#) est disponible sur le site de la Régie au [www.ramq.gouv.qc.ca/publications-legales](http://www.ramq.gouv.qc.ca/publications-legales).